

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025**

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET, Mme GARROCQ, M. DELOT, Mme DARETS, M. COURADET, Mme GUITARD, Mme LABOURDETTE, Mme LABAT, Mme GUÉRAÇAGUE, Mme TOUZET, M. LE MERCIER, M. COM-NOUGUÉ, Mme MARRACQ,

REPRÉSENTÉS : M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT), M. CHOQUET (pouvoir à Mme DARETS), M. COVEZ (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET)

EXCUSÉS : M. BALASQUE, Mme DARRIGRAND, M. CLAVARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABOURDETTE

Délibération n° 48-11-25 : Forêt communale – Coupe et vente Affouage 2027

Madame la Maire expose au Conseil municipal la demande de M. Simon Pommé, Garde Forestier de l'Office National des Forêts, concernant la préparation de la coupe affouage pour 2027. Le Conseil municipal doit se prononcer pour la délivrance des houppiers pour les parcelles 6 et 21. La coupe de bois façonnée doit intervenir un peu plus tôt dans l'année et permettra ainsi d'anticiper la vente des lots de bois de chauffage en bordure de route. La coupe de bois sur pied pour les professionnels avec délivrance des houppiers de la parcelle 6 pour les particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à l'O.N.F. la délivrance des houppiers à la suite de l'exploitation prévue **sur la parcelle 21 de la forêt communale de Bénéjacq, ainsi que sur la parcelle 6.**

- **Précise** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **Décide**, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

3. d'effectuer le partage : par tête d'habitant
4. que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés, avec leur accord, par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Mme. Anne-Marie Garrocq
 - M. Philippe Delot
 - Mme. Marie-Pierre Darets

- **Donne** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- **Fixe** le prix du stère de bois hors taxe, pour les trois catégories A, B et C, à :

- 13 euros pour le bois de la catégorie A,
- 10 euros pour le bois de la catégorie B,
- 7 euros pour le bois de la catégorie C,

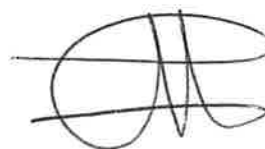
Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Corinne LABOURDETTE**

Handwritten signature of Corinne Labourdet in cursive script.

**La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet**

Handwritten signature of Marie-Ange Cazala-Croutzet in cursive script.